

**BUT STRATÉGIQUE :** Convertir l'Agence canadienne de développement international (ACDI) en un ministère doté d'un mandat prescrit par la loi et disposant des pouvoirs, et des ressources humaines et financières qui l'habilite à jouer un rôle de premier ordre en tant qu'institution gouvernementale responsable de la gestion et de la coordination de l'aide publique au développement (APD), dont la mission est énoncée dans la *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle* ainsi que dans les principes directeurs d'une approche pangouvernementale.

## **1.0 CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

### **1.1 *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle***

Depuis des dizaines d'années, l'ACDI a acquis une manne de connaissances en matière de développement. Par conséquent, elle devrait pouvoir jouer un rôle stratégique au sein du gouvernement, par l'entremise de la ministre de la Coopération internationale. Il faudrait alors aménager un cadre de référence général pour les politiques et les orientations en matière d'APD du gouvernement en exercice, conformément à la *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle*.

La *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle* pose un jalon dans l'histoire de l'APD canadienne. Elle stipule que la ou le ministre responsable doit s'assurer que toute allocation de l'APD vise les trois objectifs suivants : 1) contribution à la réduction de la pauvreté; 2) prise en compte des points de vue des pauvres; 3) compatibilité avec les normes internationales en matière de droits de la personne. C'est au ministre responsable de l'acheminement de l'APD qu'il incombe de s'assurer que les priorités et les décaissements de l'APD sont conformes à ces objectifs.

De plus, selon la *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle*, l'APD canadienne doit faire l'objet de rapports transparents présentés dans les délais prescrits. La ou le ministre responsable doit consulter les organisations de la société civile (OSC), les gouvernements de pays en développement et les organisations multilatérales à propos de l'application de la *Loi* au moins une fois tous les deux ans.

### **1.2 *Portée de la Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle à la lumière des normes internationales en matière de droits de la personne***

La pauvreté constitue une violation des droits de la personne à très grande échelle. Aux termes de la *Loi*, les normes internationales en matière de droits de la personne, qui sont énoncées dans les conventions et les pactes signés par le Canada, doivent guider le choix des priorités pour l'attribution de l'APD canadienne en vue de réduire la pauvreté, ainsi que les processus d'acheminement. Soulignons également que la plupart des pays en développement à qui le Canada fournit de l'aide ont également signé ces conventions.

La *Loi* propose que l'octroi de l'APD canadienne soit guidé par une approche axée sur le respect des droits de la personne dans le cadre d'interventions canadiennes de développement. Cette approche veut que l'on attribue l'aide internationale canadienne prioritairement aux populations les plus marginalisées et vulnérables, en exerçant une vigilance raisonnable pour s'assurer que les priorités et les programmes d'APD du Canada, loin de nuire aux normes relatives aux droits de la personne, contribuent à leur respect. Le Canada doit acheminer l'aide d'une manière transparente et participative de façon à renforcer la responsabilité des populations concernées et à favoriser leur prise en charge de l'aide dans un esprit démocratique.

En raison des défis potentiels inhérents à la mise en œuvre de la *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle*, la création d'un ministère disposant des ressources nécessaires et travaillant selon une structure gouvernementale revitalisée de la politique étrangère du Canada constituera le moyen le plus efficace de développer les compétences et les approches requises pour cette mise en œuvre.

### **1.3 Politique pangouvernementale axée sur un nouveau pacte pour les pays en développement**

Une approche pangouvernementale efficace semble toute désignée pour renforcer le leadership du Canada en ce qui a trait aux politiques sur des sujets importants et convergents : la sécurité alimentaire, l'adaptation aux changements climatiques, les droits de la personne, la réduction de la pauvreté, l'investissement et le commerce. Ces politiques forment la base d'une nouvelle initiative canadienne coordonnée pour les pays en développement. Au cours des dernières années, une telle approche a été utilisée par le gouvernement pour réagir à certaines crises, par exemple celles survenues en Afghanistan et en Haïti. Ces récents efforts (qui combinaient les interventions diplomatiques, de défense et de développement), ont utilisé une approche moins axée sur la coordination d'initiatives complémentaires de différents ministères que sur l'application de directives descendantes, et la voix des acteurs gouvernementaux en faveur d'interventions de développement à long terme était souvent couverte par celle des défenseurs d'enjeux militaires et d'intérêts diplomatiques à court terme.

Le Canada, en tant que membre responsable et prospère de la communauté internationale, a l'obligation d'accorder la plus haute priorité aux initiatives visant à faire face aux crises internationales simultanées (crise climatique, crise de la sécurité alimentaire, crise financière, crise des droits de la personne). Au cours des vingt prochaines années, ces crises auront des conséquences dramatiques pour les pays en développement, surtout pour les personnes vivant dans la pauvreté, qui sont en majorité des femmes et des enfants. Une approche pangouvernementale qui coordonnera les instruments politiques internationaux plutôt que de ne suivre qu'une seule politique globale, renforcera la capacité du Canada d'accroître l'efficacité des actions de développement à l'échelle internationale.

L'approche axée sur la coordination plutôt que sur l'intégration s'avèrera plus efficace, car elle permettra d'atteindre, d'une manière durable, les objectifs stratégiques de développement à moyen terme. Bien sûr, il est nécessaire dans tous les pays donateurs, d'équilibrer les besoins en matière d'interventions de développement et les impératifs politiques des ministères des Affaires étrangères et des ministères de la Défense afin d'amener les gouvernements à donner la priorité aux initiatives immédiates et à court terme visant à affronter les crises les plus visibles du

moment. Par conséquent, l'ACDI doit être renforcée et devenir l'acteur gouvernemental principal dans le domaine du développement; ce rôle doit s'inscrire dans une structure pangouvernementale réformée dans laquelle seront coordonnées, et non imposées, les interventions canadiennes complémentaires. En ce qui concerne l'APD canadienne, l'ACDI devrait être la pierre angulaire de cette structure qui servira des intérêts stratégiques à long terme du Canada en matière de politique étrangère, c'est-à-dire la résolution des problèmes qui sont à l'origine de la pauvreté et de l'inégalité.

## **2.0 RENFORCER LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL DANS L'APPAREIL ÉTATIQUE PAR LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE DOTÉ D'UN MANDAT GLOBAL EN DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL**

### **2.1 Convertir l'ACDI en un ministère fédéral constitué en vertu d'une loi, voué à une mission unique, possédant des connaissances approfondies et des ressources stratégiques spécialisées, et se donnant pour mission d'atteindre des objectifs à long terme pour l'élimination de la pauvreté conformément aux principes de la *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle*.**

Une approche pangouvernementale adoptée en vue de coordonner les politiques et les programmes dans le cadre de nos relations avec les pays en développement doit explicitement tenir compte de l'objectif de réduction de la pauvreté, conformément aux obligations du Canada en matière de droits de la personne. L'expérience des organismes d'autres pays donateurs, par exemple le Department for International Development (DFID) du Royaume-Uni, montre qu'un ministère gouvernemental à vocation unique constituerait la façon la plus efficace pour le Canada de contribuer à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et aux efforts d'élimination de la pauvreté dans le monde. L'ACDI s'avère la candidate idéale pour ce rôle, bien qu'elle nécessite des réformes importantes.

Présentement, l'ACDI est une agence, créée selon un décret du gouvernement, ainsi qu'une société filiale du ministère des Affaires étrangères. L'Agence possède plus de 40 ans d'expérience en coopération au développement. En améliorant la définition de sa mission et de ses compétences fondamentales, et en lui confiant le statut, prescrit par la loi, de ministère (au même titre que les autres) au sein du gouvernement, le nouveau ministère de la Coopération internationale serait en mesure de conseiller efficacement le gouvernement dans ses choix en matière de politiques grâce à des connaissances spécialisées sur la pauvreté et à une expérience de terrain sans pareil. Ainsi, il travaillerait de concert avec le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) et les OSC canadiennes de développement. De plus, dans le cadre de l'élaboration de ses politiques, le gouvernement bénéficiera d'un accès direct aux partenariats à long terme établis par l'ACDI avec des gouvernements et des acteurs non étatiques d'un grand nombre de pays en développement et du Canada. Des propositions semblables de centralisation de l'APD sont actuellement à l'étude aux États-Unis dans un projet de renforcement du rôle de coordination de USAID.

## **2.2 Donner au ministre de la Coopération internationale un rôle prépondérant au sein du cabinet et lui accorder une responsabilité politique globale d'orienter la mise en œuvre de la *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle*.**

Pour qu'une politique étrangère canadienne renouvelée et axée sur les intérêts et les contributions du Canada soit efficace dans le contexte des multiples crises touchant les pays en développement, il faut qu'elle se donne comme objectifs stratégiques prioritaires l'élimination de la pauvreté et l'abolition des inégalités. Il importe de donner à un ministre de la Coopération internationale compétent en la matière un poste prépondérant dans le cabinet pour qu'il puisse défendre efficacement, et auprès dans plus hautes instances du gouvernement, les objectifs de réduction de la pauvreté. Grâce à son poste de haut niveau et au travail d'un ministère responsable d'une aide canadienne plus efficace, le ministre pourra présenter aux comités pertinents du cabinet une analyse tirée des leçons du passé ainsi que des approches pratiques qui permettront de réaliser les objectifs du développement. Une telle expérience se révèle primordiale pour conseiller le gouvernement dans l'élaboration de ses priorités stratégiques ayant trait aux nombreuses questions complexes auxquelles les pays en développement sont confrontés, en particulier les pays d'Afrique où le Canada est actif depuis longtemps.

Comme pour ses homologues, ce ministre de premier plan aura besoin d'être épaulé par des ressources humaines comptant sur une solide expertise dans son champ de compétence, c'est-à-dire le développement. Le ministre pourrait envisager de créer un conseil consultatif externe composé de spécialistes (tant canadiens qu'étrangers). Ce conseil consultatif prodiguerait des conseils stratégiques sur l'établissement des priorités de l'APD canadienne et de leur bien-fondé – dans un contexte où émergent de nouveaux enjeux et de nouvelles approches concernant l'efficacité de l'aide – de même que sur la constante évolution des structures de la coopération internationale (p. ex., les donateurs émergents; ou les réformes des institutions multilatérales). Le ministre pourra également tirer parti de l'expertise acquise par les grandes institutions canadiennes telles que le CRDI et les OSC canadiennes.

## **2.3 Créer un comité permanent du Parlement voué au développement international et chargé de surveiller la mise en œuvre de la *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle* et d'amener les parlementaires à participer directement au dialogue sur les priorités et les enjeux liés aux relations du Canada avec les pays en développement.**

La création d'un nouveau comité permanent du Parlement sur le développement international complétera la réforme de l'ACDI. Le comité permanent évaluera lui-même les questions touchant les priorités de l'APD canadienne dans le cadre de la *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle*. Les parlementaires recevront des rapports annuels relatifs à la mise en œuvre de la *Loi* et joueront un rôle clé dans la réalisation d'évaluations indépendantes que l'on pourra effectuer grâce à un accès direct aux praticiens du développement des pays en développement et du Canada ainsi qu'aux participants aux programmes d'aide du Canada et les bénéficiaires de ceux-ci. Un mandat du comité prévoyant la consultation des Canadiens contribuera à acquérir des connaissances et à bâtir un consensus sur le rôle idéal du Canada en matière de développement dans le but de réduire la pauvreté dans le monde.

## **2.4 Définir les initiatives d'aide du Canada qui tiennent compte des enjeux clés de développement, selon les approches et les besoins déterminés par les partenaires dans les pays en développement les plus pauvres, ainsi que dans le cadre d'une approche globale et rationnelle de réduction de la pauvreté.**

Pour que son aide soit efficace, il est essentiel que le Canada définisse des priorités précises, ce qui ne se résume pas à cibler quelques pays et secteurs. Les ressources d'aide externes, lorsqu'elles ne sont pas dénaturées en fonction des enjeux de politique étrangère des pays donateurs, constituent les meilleurs catalyseurs pour obtenir des résultats de développement à l'échelle locale et nationale, quoique ces résultats soient souvent imprévisibles. En effet, les donateurs considèrent généralement l'aide comme un outil « d'ingénierie » sociale et organisationnelle, et pensent que les résultats du développement apparaîtront grâce au « dosage approprié » de politiques, de ressources et de compétences. Toutefois, la pratique du développement nous a appris que, pour que l'aide soit le plus efficace possible, les interventions doivent s'appuyer sur la collaboration avec une série de partenaires locaux et tenir compte de la complexité et de la situation instable des gens vivant dans la pauvreté. Pour réaliser des progrès constants dans des secteurs particuliers tels que l'éducation de base, la santé ou le développement rural, il faut une compréhension globale des conditions de vie, de la vulnérabilité et des problèmes des pauvres, à l'échelle individuelle et communautaire, ainsi que des obstacles que doivent surmonter les États pour respecter leurs obligations quant aux droits de leurs citoyens. Cette réalité exige à la fois une coordination globale des solutions axées sur la réduction de la pauvreté ainsi qu'une approche différente pour la définition des priorités.

L'ACDI apportera sa contribution la plus efficace aux ODM et à l'élimination de la pauvreté en se concentrant sur l'élaboration de programmes dans créneaux de compétence clés dont les fondements résideront dans une compréhension globale et manifeste des défis liés à l'élimination de la pauvreté. En mettant l'accent sur les créneaux de compétence, l'ACDI pourra exercer, grâce à sa réputation, une influence comparable à celle que les donateurs importants exercent au moyen exclusif du financement.

L'ACDI devrait agir en fonction de l'analyse qu'elle fera des quatre enjeux fondamentaux et interdépendants du développement :

- ❑ la gouvernance démocratique, la participation des citoyens et les droits de la personne;
- ❑ les moyens de subsistance viables, en donnant la priorité aux solutions touchant le revenu et les moyens de subsistance des personnes pauvres, en particulier celles qui vivent en milieu rural;
- ❑ l'égalité des sexes et la promotion intégrale des droits des femmes et des filles comme élément primordial de son mandat dans le domaine de la réduction de la pauvreté;
- ❑ l'inclusion sociale des pauvres et des marginalisés en consolidant les investissements à long terme relativement à la santé, à l'éducation et aux infrastructures sociales locales.

Les objectifs ainsi que l'apport unique et propre à l'APD canadienne à l'égard de ces quatre enjeux prioritaires devraient s'inscrire dans des cadres d'orientation qui viendront alimenter les stratégies de programmes nationaux et régionaux. Ces cadres d'orientations s'inspireront de la manière dont l'ACDI entend appliquer les normes internationales en matière de droits de la

personne et des discussions avec les divers partenaires du développement, le tout en conformité avec la Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle. Ils mettraient en évidence les effets des stratégies de mise en œuvre et identifieraient les voies d'acheminement les plus propices (gouvernements, acteurs non-gouvernementaux, organisations multilatérales). Les OSC canadiennes et leurs partenaires, qui ont 40 ans d'expérience en tant qu'acteurs du développement, constituent une ressource indispensable pour l'ACDI et pour le gouvernement, en vue de l'établissement des priorités dans ce domaine et d'un plus grand partage de connaissances canadiennes sur le développement avec les autres pays et secteurs.

## **2.5 Dresser une liste modifiable de pays en vue de concentrer les ressources bilatérales de l'ACDI dans les pays les plus pauvres, où le Canada est actif depuis longtemps, tout en conservant une structure de soutien solide pour les programmes des OSC qui visent à répondre aux besoins ponctuels dans un nombre croissant de pays.**

L'augmentation des ressources de développement dans les pays avec lesquels le Canada coopère depuis longtemps se justifie facilement. En fait depuis 40 ans, les ressources d'aide sont concentrées dans environ 30 pays. Cependant, rien n'indique réellement que le seul fait de consacrer plus de ressources à un pays ou à un programme donné accroît l'efficacité des actions du Canada. Au cours des dernières années, de nombreux intervenants ont dénoncé le fait que les intérêts de politique étrangère ont causé un déséquilibre de l'aide canadienne et de ses effets sur le développement, surtout en Afrique, parce que les nouvelles ressources d'aide ont été consacrées de façon disproportionnée à l'Afghanistan, allouant peu de ressources aux besoins urgents en Afrique.

Beaucoup d'intervenants sont d'avis que la sélection d'un nombre limité de pays permettrait à l'ACDI de gagner en efficacité. Toutefois, la réduction de la zone géographique d'intervention est fondée sur l'hypothèse selon laquelle une augmentation de l'aide dans un pays correspond à une augmentation de l'influence dans ledit pays. L'Agence étant un donateur modeste, lorsqu'on la compare au DFID, à USAID ou à la Banque mondiale, elle peut avoir une influence beaucoup plus grande si elle effectue ses contributions dans ses créneaux de compétence et dans le cadre d'efforts menés par les pays intéressés (ce qui comprend non seulement les gouvernements, mais aussi les parlements et les OSC) afin de lutter contre la pauvreté. Bien que la concentration des ressources présente des avantages indéniables, l'imprévisibilité des résultats de développement atteints au moyen de l'aide commande une certaine flexibilité dans l'application de critères qualitatifs (réduction de la pauvreté et défense des droits de la personne) et l'utilisation de plusieurs voies d'acheminement.

Les donateurs et les gouvernements ont admis qu'il était extrêmement important de donner à chaque OSC un rôle significatif en matière de développement. À ce chapitre, l'ACDI compte plus de 35 ans d'expérience pendant lesquels l'Agence a exercé son leadership pour renforcer le rôle de la société civile en tant qu'acteur du développement démocratique au moyen d'approches programmatiques conçues notamment pour acheminer l'aide par l'entremise des OSC. Grâce au leadership de l'ACDI lors du Forum de haut niveau d'Accra de 2008, les donateurs et les gouvernements des pays en développement ont admis le caractère unique et la diversité des OSC, et leur ont reconnues en tant « qu'acteurs de développement à part entière ». Le CCCI insiste pour que l'ACDI élabore une politique sur la société civile et le développement en tenant compte des conclusions du Forum d'Accra et de la *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au*

*développement officielle*, et ce, en vue de déterminer des politiques, des approches et des mécanismes de soutien pour renforcer le rôle des OSC en ce qui a trait à la gouvernance démocratique, à la participation des citoyens et aux droits de la personne. Il est devenu essentiel d'établir des partenariats solides avec de nombreux pays où les occasions de développement pourraient devenir une priorité bilatérale du Canada à l'avenir.

De plus en plus cette concentration des priorités des donateurs se traduit par l'utilisation, en collaboration avec les gouvernements des pays en développement, d'approches programmes – par exemple, un soutien coordonné du gouvernement-donateur accordé au secteur de l'éducation ou de la santé – qui font aussi jouer un rôle important aux institutions multilatérales. On accorde de plus en plus de crédit aux critiques qui, à juste titre, déplorent le fait que les donateurs se préoccupent trop des comptes que les gouvernements doivent leur rendre et n'encouragent pas suffisamment la participation des OSC nationales, des parlements et des communautés à la réalisation de programmes sectoriels. L'adhésion continue de l'ACDI aux approches axées sur les programmes est essentielle au renforcement des capacités des gouvernements à respecter leurs obligations en matière de droits de la personne envers les citoyens les plus pauvres et en matière de réduction des coûts d'opérations liés à l'aide et supportés par les pays en développement partenaires. De même, l'ACDI devra collaborer étroitement avec le MAECI afin d'augmenter la transparence et la responsabilisation des organismes des Nations unies pour veiller à ce qu'ils soient des intervenants efficaces du développement et qu'ils soient à la hauteur des mandats qui leur ont été confiés par la communauté internationale.

## **2.6 Respecter les engagements pris par le Canada conformément au Plan d'action d'Accra en matière d'efficacité de l'aide, au moyen d'un plan de mise en œuvre comportant des points de référence clairs et transparents dont s'inspirera le Canada relativement à plusieurs aspects de la réforme sur la contribution des donateurs.**

En 2005, le Canada s'est joint à des donateurs et aux gouvernements de pays en développement et s'est engagé à respecter les principes et à atteindre les objectifs de la *Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide*. La *Déclaration de Paris* met l'accent sur la prise en charge locale des résultats de développement, l'harmonisation des programmes des donateurs avec les priorités des pays en matière de réduction de la pauvreté, une plus grande uniformité des pratiques des donateurs, une gestion des partenariats de développement axée sur les résultats et la responsabilité mutuelle. Le Programme d'action d'Accra de 2008 a renforcé ces engagements en élargissant le concept de prise en charge locale des résultats de développement au-delà des relations entre gouvernements. Un ministère canadien voué uniquement à l'aide et au développement constituera la structure gouvernementale la plus efficace pour la coordination des mesures d'amélioration des pratiques d'aide canadiennes en vue d'atteindre les objectifs de Paris et d'Accra. Pour ce faire, l'ACDI doit créer et mettre en place une stratégie relative à l'efficacité de l'aide axée sur les éléments suivants :

### **❑ Le travail selon une approche programme favorisant une plus grande prise en charge locale**

L'ACDI doit tirer des leçons des cinq dernières années, pendant lesquelles ont été utilisées des approches programmes de concert avec d'autres donateurs et gouvernements (en santé, en éducation, en agriculture, etc.), pour déterminer ses créneaux à l'intérieur de programmes

en ce qui concerne l'égalité entre les sexes et les droits des femmes, la gouvernance démocratique, et le renforcement du rôle des OSC et des populations bénéficiaires dans la définition des pays prioritaires.

❑ **La détermination d'orientations politiques en matière d'interventions canadiennes de coopération au développement de concert avec les membres de la société civile, que l'on considèrera à juste titre comme des acteurs importants du développement**

L'ACDI a présidé le Groupe consultatif sur la société civile et l'efficacité de l'aide, qui s'est tenu en prévision du Forum de haut niveau d'Accra de septembre 2008. L'Agence doit prendre en compte les recommandations du Groupe pour élaborer une politique globale sur la société civile et le développement. Cette politique devrait d'abord et avant tout reconnaître les OSC en tant qu'acteurs à part entière du développement, ainsi que la responsabilité qu'ont les donateurs d'optimiser les conditions favorables leur permettant de jouer un rôle unique en coopération au développement. L'ACDI devrait continuer les travaux entrepris avec les OSC avant le Forum d'Accra pour se donner un rôle de leader parmi les donateurs de manière à promouvoir, au cours des deux prochaines années, le Forum ouvert menés par les OSC à l'échelle mondiale en vue d'accroître l'efficacité de leurs interventions de développement ainsi que leur responsabilité en tant qu'acteurs du développement. L'ACDI devrait aussi miser sur son leadership reconnu en matière de promotion de l'égalité des sexes pour intensifier sa collaboration avec les OSC œuvrant dans le domaine des droits des femmes, en vue d'intégrer ces deux secteurs d'intervention à tous ses programmes et aux initiatives qu'elle mène conjointement avec d'autres donateurs.

❑ **La prestation de ressources contribuant à l'acquisition systématique de connaissances en vue d'accroître l'efficacité du développement**

L'ACDI doit consolider sa structure interne et consacrer des ressources à l'acquisition systématique de connaissances lesquelles serviront de fondement à l'élaboration des programmes futurs à tous les niveaux. Comme nous l'avons déjà mentionné, pour ce faire, l'Agence doit se servir des capacités uniques de recherche et de connaissances du CRDI. Elle devrait placer l'acquisition de connaissances portant sur les effets du développement au centre de ses objectifs en vue de consultations systématiques et continues avec ses partenaires de développement, conformément aux exigences de la *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle*. Si l'ACDI souhaite devenir un organisme d'avant-garde en matière de développement, elle doit s'assurer de gérer ses connaissances de sorte qu'elles contribuent directement à faire évoluer ses créneaux de compétence pour l'élaboration de programmes (voir ci-dessus), à promouvoir l'innovation et à prévoir une place pour la prise de risques programmée (partagée) avec ses partenaires de développement.

- La compréhension et la responsabilité en ce qui concerne les résultats du développement devrait être axée sur les effets à long terme du développement, plutôt que sur des initiatives isolées visant à produire des « résultats » à court terme et répondant souvent à un besoin de visibilité politique accrue ainsi qu'à des priorités changeantes selon les gouvernements et les ministres, comme c'est le cas actuellement.

❑ **La mise en œuvre d'un engagement soutenu des partenaires de développement au choix des pays prioritaires de l'ACDI**

L'ACDI doit améliorer la synergie entre ses partenaires de développement. Pour ce faire, elle doit accorder une place prépondérante au dialogue sur les programmes et les politiques dans l'élaboration de ses plans à long terme pour les programmes destinés à ses pays prioritaires. Elle doit réaliser ces activités en étroite collaboration avec les bénéficiaires de l'aide canadienne, y compris ceux auprès desquels interviennent les OSC canadiennes possédant des dizaines d'années d'expérience de développement dans les pays prioritaires.

❑ **L'élaboration d'un cadre stratégique pour les contributions de l'ACDI à la consolidation de la paix et à la reconstruction à la suite de conflits, orientée selon une approche pangouvernementale adaptée**

L'ACDI et le programme du GTSR du MAECI devraient utiliser les bons principes et les bonnes pratiques du CAD à l'intention des donateurs lorsqu'ils interviennent dans des pays touchés par des conflits en vue d'apporter une contribution canadienne, selon les créneaux du pays, à la consolidation de la paix et à la reconstruction, le tout dans le cadre d'une approche pangouvernementale adaptée. Ce cadre stratégique devrait intégrer la vaste expérience des OSC canadiennes dans ce domaine ainsi que les travaux en cours du Groupe de travail du CAD et du Réseau international pour les conflits et les situations de fragilité. Ce dernier œuvrera d'ailleurs, en vue du Forum de haut niveau de 2011, à inciter les pays et les OSC à participer, avec les donateurs, à la définition de pratiques d'aide efficaces dans le cadre d'interventions visant des pays touchés par des conflits.

❑ **Mettre en place les normes les plus rigoureuses en matière de transparence et de responsabilité envers les bénéficiaires conformément aux dispositions de l'International Aid Transparency Initiative (IATI)**

L'ACDI doit se montrer plus transparente et rehausser sa compréhension de la complexité inhérente à la responsabilisation. Le gouvernement doit allouer les ressources nécessaires pour permettre à l'Agence de publier, dans les délais prescrits, des renseignements publics pertinents sur sa contribution aux résultats de développement, y compris des leçons fondamentales tirées de son expérience, des données statistiques exhaustives et des plans indiquant les dépenses d'aide canadienne prévisibles. L'ACDI devrait se joindre à l'International Aid Transparency Initiative du DFID, qui engage les donateurs à respecter des normes strictes en matière de transparence et de responsabilité.

**2.7 Investir au moins 5 p. 100 des ressources des programmes de l'ACDI dans la mobilisation des Canadiens en tant que citoyens du monde en mettant l'accent sur la mobilisation des jeunes.**

L'ACDI devrait définir une stratégie de mobilisation du public axée sur une vision des Canadiens comme des citoyens du monde avides d'apprendre, d'agir et de contribuer, par leurs compétences, leurs connaissances et leurs ressources, à l'élaboration de solutions aux problèmes de pauvreté et de changements climatiques et de non-respect des droits des pauvres et des marginalisés. Pour ce faire, l'ACDI doit non seulement jouer le rôle de leader dans le développement, mais aussi soutenir les partenariats avec les OSC canadiennes et tirer parti des dizaines d'années d'expérience de ces OSC et de leur capacité à mobiliser les Canadiens pour la réduction de la pauvreté dans le monde.

**2.8 Établir un calendrier sur dix ans pour réaliser une augmentation annuelle de l'aide canadienne pouvant aller jusqu'à 15 p. 100, qui garantisse ainsi un montant prévisible d'aide canadienne et notre juste contribution en ressources en vue d'atteindre les OMD et l'objectif à long terme de l'ONU consistant à consacrer 0,7 p. 100 du RNB à l'APD.**

Il est essentiel de prendre de nouveaux engagements en vue d'accroître l'aide canadienne, surtout après 2010, pour s'assurer que le Canada respecte ses obligations internationales et s'efforce de trouver des solutions aux problèmes causés par l'extrême pauvreté. Ces problèmes ont de toute évidence déjà été exacerbés par la crise financière actuelle et affecteront les pays en développement longtemps après que le redressement des économies des pays donateurs. Les Canadiens considèrent que l'aide au développement est une partie de l'argent des contribuables qui est donnée aux gens vivant dans la pauvreté et gardée « en fiducie » pour eux. Ces ressources ne devraient pas servir de « fonds de réserve » pour d'autres préoccupations de politique étrangère canadienne, aussi urgentes ou légitimes soient-elles pour les intérêts du Canada dans les pays en développement, y compris l'argent destiné à l'adaptation aux changements climatiques.

Un ministère de la coopération internationale fort et efficace, gouverné par un ministre influent du cabinet détenant une responsabilité générale à l'égard des programmes de coopération internationale du Canada, pourra contribuer aux objectifs d'aide mentionnés ci-dessus s'il met l'accent sur des programmes bien coordonnés, clairement axés sur la réduction de la pauvreté; et si elle dispose de plus de ressources d'aide canadiennes et de la capacité organisationnelle et humaine nécessaire à leur gestion.

Brian Tomlinson  
Équipe Orientation politique du CCCI  
Juin 2009